

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du Règlement numéro 572-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 643 000 \$ pour la réfection de diverses rues et le remplacement de ponceaux
2. Projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud
  - 2.1 Offre de services d'Enviro-Mer – Suivi des récifs artificiels à homards d'Amérique
  - 2.2 Groupe Michel Leclerc inc. – Décompte progressif n° 13 – Lot 3 – Travaux relatifs à l'aménagement du paysage et de la promenade et à la construction de stationnements et d'un bâtiment
3. Projet « Centre culturel et de congrès de Percé »
  - 3.1 Offre de services de iSCAN – Église Saint-Michel de Percé – Phase 2 – Modélisation 3D et mise en plan CAD
  - 3.2 Offre de services de Mme Marie-Josée Deschênes, architecte – Expertise de la maçonnerie de l'église Saint-Michel de Percé
  - 3.3 Offre de services de PB Maçonnerie – Expertise de la toiture, maçonnerie et structure de l'église Saint-Michel de Percé
4. Coopérative de solidarité du Géoparc de Percé – Demande de contribution – Construction d'un bloc sanitaire 4 saisons en remplacement d'un bloc existant sur le camping Baie-de-Percé
5. Droit de passage relatif à une parcelle du lot 5 083 382 du cadastre du Québec correspondant à une partie du chemin de la Grotte
6. Offre de services de Chubb – Programme d'inspection et d'entretien préventif du système de protection incendie du garage municipal

Les points 2.2 et 3.1 sont retirés de l'ordre du jour et reportés à une séance ultérieure.

**RÉS. NO. 292-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 643 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 572-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 643 000 \$ pour la réfection de diverses rues et le remplacement de ponceaux a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 572-2021 a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 6 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes. Dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense prévue au Règlement numéro 572-2021 fait l'objet d'une aide financière maximale de 3 000 000 \$, laquelle est annoncée dans une lettre du ministre des Transports datée du 22 juin 2021, dont copie est jointe audit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière représente 75 % des dépenses admissibles prévues au Règlement numéro 572-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière est accordée dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des modalités d'application du PAVL, l'aide financière accordée dans le cadre du volet Accélération est versée sur une période de 10 ans, incluant les intérêts;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 572-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 643 000 \$ pour la réfection de diverses rues et le remplacement de ponceaux soit et est adopté;

**QUE** le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'approuver le Règlement numéro 572-2021 tel que le lui permettent les dispositions prévues à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉS. NO. 293-2021 : SUIVI – RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD D'AMÉRIQUE CONSTRUITS DANS LE CADRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 août 2017, la Ville a obtenu l'autorisation requise du ministère des Pêches et des Océans (MPO), en vertu du Programme de protection des pêches, pour la réalisation des travaux sur le littoral de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation était conditionnelle à la mise en place de mesures compensatoires pour contrer les effets sur le poisson et son habitat que pourraient causer les travaux sur le littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** neufs récifs artificiels multigénérationnels pour le homard, comme mesure compensatoire, ont été construits et qu'un suivi sur cinq ans doit être réalisé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'ENVIRO-MER, datée du 15 juin 2021, au montant de 18 300 plus taxes, pour la réalisation, en plongée sous-marine, du 2<sup>e</sup> suivi des récifs.

**RÉS. NO. 294-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS DE PERCÉ »  
– EXPERTISE DE LA MAÇONNERIE DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de madame Marie-Josée Deschênes, architecte, datée

du 19 mai 2021, pour la réalisation de l'audit technique de la maçonnerie de l'église Saint-Michel dans le cadre du projet « Espace culturel et de congrès de Percé », et ce, pour un montant forfaitaire de 5 500 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

**RÉS. NO. 295-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS DE PERCÉ »  
– EXPERTISE TOITURE ET MAÇONNERIE DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de P.B. Maçonnerie, datée du 1<sup>er</sup> juin 2021, pour la réalisation d'une expertise de la toiture et de la maçonnerie de l'église Saint-Michel dans le cadre du projet « Espace culturel et de congrès de Percé », et ce, pour un montant de 10 300 \$ plus taxes, auquel s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, repas, pension et assurance / administration pour un grutier, estimés à environ 10 845 \$;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

**RÉS. NO. 296-2021 : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU GÉOPARC DE PERCÉ – DEMANDE DE CONTRIBUTION - CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE 4 SAISONS EN REMPLACEMENT D'UN BLOC EXISTANT SUR LE CAMPING BAIE-DE-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2015, la Ville de Percé signait une entente avec la Coopérative de solidarité du Géoparc de Percé par laquelle elle lui confiait l'exploitation, le développement, l'administration et l'entretien de la propriété municipale connue comme étant le Camping Baie-de-Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoyait également l'aménagement, par la Coopérative, d'un stationnement public;

**CONSIDÉRANT QU'**en ce qui a trait au stationnement public, la durée de l'entente est de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 4.2 de ladite entente, la Coopérative conserve tous les revenus provenant de l'exploitation du stationnement public et du camping (ou glamping);

**CONSIDÉRANT** toutefois qu'en vertu de la clause 4.3 de ladite entente, la Coopérative s'engageait à remettre à la Ville, au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année, quinze pour cent (15 %) des revenus nets pour l'exploitation du stationnement en considération du fonds généré excédentaire, la Coopérative n'ayant pas à verser cette part de revenus les années où elle accuse un déficit pour l'ensemble de ses opérations;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation future de la nouvelle rue commerciale dans le cadre du projet d'aménagement du piémont du mont Sainte-Anne nécessite le déplacement d'un bloc sanitaire;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre la Ville et la Coopérative en vue de la construction d'un nouveau bloc sanitaire 4 saisons, à caractère public, en remplacement de celui devant être déplacé;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau bloc sanitaire serait donc accessible à l'ensemble de la clientèle locale et touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative a présenté des demandes d'aide financière auprès de divers bailleurs de fonds pour son projet de construction de chalets quatre saisons et du bloc sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative devra contracter un emprunt sur une période de 15 ans pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative demande à la Ville de s'engager à contribuer au remboursement de cet emprunt pour un montant maximal de 267 000 \$ plus les intérêts, représentant une partie de l'emprunt attribuable à la construction du bloc sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de ce bloc répond à une demande de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative cèdera le bloc sanitaire à la Ville, à titre gratuit, à la fin du contrat de gestion du camping ou de son ou ses renouvellements;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la Ville de Percé accepte de contribuer à la réalisation de ce projet;

**QUE** pour assurer sa contribution :

- d'une part, la Ville renonce, pour la période d'amortissement de l'emprunt à être contracté par la Coopérative, au pourcentage des revenus annuels provenant de l'exploitation du stationnement public qui lui est versé par la Coopérative;
- d'autre part, la Ville verse à la Coopérative, lorsque nécessaire, une aide financière annuelle pour la différence entre le montant du remboursement annuel en capital et intérêts devant être effectué par la Coopérative et le pourcentage des revenus auquel la Ville renonce.

**QUE** la mairesse et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant devant être apporté à l'entente avec la Coopérative concernant les clauses 4.3. et 10.

**RÉS. NO. 297-2021 : DROIT DE PASSAGE RELATIF À UNE PARCELLE DU LOT 5 083 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC CORRESPONDANT À UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GROTTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a entamé des discussions avec les propriétaires du lot 5 083 382 du cadastre du Québec en vue d'acquérir une parcelle de ce lot correspondant à une partie du chemin de la Grotte;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'intervalle, les propriétaires du lot 5 083 382 du cadastre du Québec ont offert à la Ville de lui accorder un droit de passage afin de lui permettre un usage de la parcelle correspondant à une partie du chemin de la Grotte;

**CONSIDÉRANT QU'EN** contrepartie de ce droit de passage, la Ville entretiendrait cette parcelle et en assumerait la responsabilité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite permettre aux différents usagers du Mont-Saint-Anne de circuler sécuritairement sur le chemin de la Grotte;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général de la Ville de Percé soit autorisé à conclure avec les propriétaires du lot 5 083 382 du cadastre du Québec une entente prévoyant un droit de passage et d'usage sur la parcelle de ce lot correspondant à une partie du chemin de la Grotte.

**RÉS. NO. 298-2021 : OFFRE DE SERVICES DE CHUBB – INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE DU GARAGE MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition et entente de maintenance préventive du système de protection incendie du garage municipal présentée par Chubb, en date du 31 mai 2021, et ce, selon le plan Platinum, pour une durée de cinq ans, pour les montants suivants auxquels s'ajoutent les taxes applicables :

Année 1 : 739,80 \$  
Année 2 : 761,99 \$  
Année 3 : 784,93 \$  
Année 4 : 808,60 \$  
Année 5 : 833,01 \$.

Aucune personne n'est présente dans l'assistance

**ADVENANT 19 H 17**, madame la conseillère Doris Bourget propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**